

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 29 JUN, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie DURANDET, première adjointe au maire.

**Date de convocation : 22 juin 2023**

**François NEBOUT empêché**

**MEMBRES PRESENTS :**

Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWENANA, Mallory PEYRONAUD, Sandra BISBAU, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, William JACQUILLARD.

**MEMBRES EXCUSES :**

Annie MARAIS, Robert LECOCQ, Christophe MONTEIRO, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Frédéric CROS, Christine DALLA VALLE.

**POUVOIRS :**

Annie MARAIS À Jérôme GRIMAL,  
Robert LECOCQ À Isabelle BOURIAU,  
Erika BONNEAU À Mallory PEYRONAUD,  
Pascal BUCHEMEYER À Michel BONNEFOND,  
Frédéric CROS À Sabrina BURON,  
Christine DALLA VALLE À Sandra BISBAU.

**MEMBRES ABSENTS :**

Marie-Laure DUMONT, Hassen SFAR.

Monsieur André LANDREAU a été nommé secrétaire de séance

## N° 2023-080- Règlement des établissements d'accueil du jeune enfant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de l'action sociale et des familles,  
Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,  
Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Considérant les mesures à prendre demandées par la CAF de la Charente suite à leur courrier du 27 mars 2023,

Considérant la volonté de la commune d'offrir un service de la petite enfance en adéquation avec les besoins de la population,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve** la modification des règlements des deux établissements d'accueil de jeunes enfants municipaux : la crèche municipale « Les Petits Loups » et le jardin d'enfants « la courte échelle » afin de :

- Répondre aux besoins des familles (modifications d'horaires),
- De clarifier certains documents (fonctionnement commun entre la crèche et la halte-garderie sur les arrivées et départs)
- Répondre à des demandes de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) qui finance ces établissements (tarification (heures « d'acclimatation », tarifs pour les familles ayant à charge un enfant porteur de handicap, mention du soutien de la CAF).

**Fait et délibéré en mairie, le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois.**

Pour le maire empêché  
La première adjointe au maire,



Nathalie DURANDET